

être à propos de modifier la révolution et le traitement, sur lesquels influeront nécessairement aussi, dans une certaine mesure, la qualité du sol et le climat local.

ARTICLE XXII.

Exploitation du cèdre du Liban.

534. Il serait superflu de parler de l'exploitabilité et du mode d'exploitation d'un arbre à peine connu, et qui, en France, n'existe encore que dans les plantations d'agrément. Ce sont sans doute, les soins à donner aux jeunes plants [387] qui, jusqu'à présent, ont mis obstacle à ce que le cèdre prit place dans nos forêts. Mais si les plantations en grand présentent beaucoup de difficultés, les forestiers peuvent se borner à quelques essais dans des situations différentes. Ils prépareront ainsi à leurs successeurs le moyen de juger cet arbre remarquable, sur lequel l'opinion est encore incertaine.

CHAPITRE TROISIÈME.

EXPLOITATION DES FUTAIES IRRÉGULIÈRES, QUI ONT ÉTÉ SOUMISES AU MODE DU JARDINAGE.

ARTICLE PREMIER.

Des forêts jardinées en général.

535. Nous n'avons traité jusqu'à présent que des futaies dont l'état régulier permet l'application de la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies ; mais en France, il en existe un grand nombre, qui ne sont nullement dans ce cas. Telles sont entre autres les forêts jardinées.

Le *jardinage* consiste à enlever, çà et là, les arbres les plus vieux, les bois dépérissants, viciés ou secs, et d'autres en bon état de croissance, mais qui sont réclamés par le commerce ou la consommation locale. Dans ce mode d'exploitation, qui a été plus particulièrement appliqué aux bois résineux, notamment au sapin et à l'épicéa, on a pour principe de ne